



Arrêté municipal

Le Maire de Lille,

VCAP N°7296

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants et L.5211-9-2

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3341-1 et L.3342-1 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-10 et R.417-12,

Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006, relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 modifiée relatif à la signalisation,

Vu l'arrêté N°1344 du 05 novembre 2020 du Maire de Lille s'opposant au transfert du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Lille,

Vu la délibération N°21/562 du 10 décembre 2021 portant revalorisation des droits des services, au titre de l'année 2022,

Vu l'arrêté municipal N°11231 du 07 Août 1997 portant réglementation de la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°3593 du 17 Novembre 2003 portant réglementation sur la distribution de tracts et d'objets divers sur la voie publique,

Vu l'arrêté N°600 du 29 mai 2026 portant interdiction d'utilisation de barbecue et de tout dispositif de cuisson utilisant une flamme sur le territoire communal,

Vu l'arrêté n°535 du 22 mai 2026 portant délégation de signature du Maire de Lille à Madame Floriane GABRIELS Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville de Lille en charge de la Vie Citoyenne et de l'Animation de Proximité,

Vu la demande formulée par **CHU DE LILLE**

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers, de la voie publique,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **AVENUE EUGENE AVINEE** pour permettre le bon déroulement de l'installation d'un village dans le cadre de la manifestation « **JE COURS POUR TOI** » organisé par **LE CHU DE LILLE** le **jeudi 24 septembre 2026**.

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire

CHU DE LILLE
Représentée par Anne-Gaëlle COGEZ
2 AVENUE OSCAR LAMBRET
59037 LILLE CEDEX

Article 2 : Installation autorisée

Le 24/09/2026 ; le jeudi 24 septembre 2026 de 11h00 à 17h00

- **AVENUE EUGENE AVINEE** au droit du Parvis Jeanne de Flandre, conformément au plan figurant en annexe 01

L'installation du village dans le cadre de la manifestation « Je cours pour toi » est autorisée.

Article 3 : Dispositions complémentaires

Ces dispositions sont applicables pour permettre le bon déroulement de l'installation du village dans le cadre de la manifestation « Je cours pour toi » Avenue Eugène Avinée au droit du Parvis Jeanne de Flandres organisée par le CHU de Lille le 24 septembre 2026 et selon les modalités suivantes :

De 12h00 à 14h00 : Montage et installation

L'organisateur est autorisé à installer sur le domaine public 3 tonnelles lestées et 3 tables.

De 14h00 à 17h00 : Ouverture au public

Promouvoir le sport et l'activité physique et permettre de favoriser les rencontres entre étudiants et professionnels de santé. Course proposée aux professionnels et étudiants de l'université et du CHU de Lille.

Un dispositif de secours sera tenu par la Protection Civile

A partir de 17h00 : Fin de la manifestation et démontage**Article 4 : Obligation de l'organisateur**

L'organisateur devra :

- Maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'incendies.
- Prendre toutes mesures nécessaires garantissant la sécurité du public sous son entière responsabilité

Article 5 : Tarification de l'occupation du domaine public

Toute occupation privative du domaine public communal donne lieu au paiement d'une redevance, conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques. Les tarifs applicables sont définis par la **délégation en vigueur votée par le Conseil municipal**. La redevance est payable selon les modalités précisées lors de l'instruction de la demande.

Article 6 : Annulation et retrait

Dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, la ville pourra annuler la manifestation même une fois l'arrêté obtenu par le demandeur :

- En cas de non-respect des règles de sécurité prévues dans le présent arrêté « consigne des pompiers comprises ».
- En cas de troubles à l'ordre public ou de bulletin météorologique de la Préfecture du Nord pour la date de la manifestation.
- Ou de toute modification de l'environnement festif qui le nécessitera, sous la forme d'une notification de police municipale.

Article 7 : Intempéries

En cas d'intempéries, l'Organisateur engage sa responsabilité s'il décide la poursuite de son activité. En particulier, il lui appartient de vérifier la compatibilité et la sécurité des installations (les siennes ou celles réalisées par la ville) avec les conditions météorologiques du moment. Toute installation logistique ne pourra plus accueillir le public, à partir d'une vitesse de 70km/h, en cas de dépassement, l'organisateur sera tenu d'annuler ou de stopper sa manifestation. En l'absence il engagera sa responsabilité.

Article 8 : Fin de manifestation

A l'issue de la manifestation :

- Toute dégradation de la voie publique sera à la charge de l'organisateur les frais de remise en état lui seront facturés.
- L'organisateur devra veiller à laisser les sites utilisés en bon état de propreté, à défaut les frais de nettoyage lui seront facturés. Toute pratique visant à limiter la production des déchets à la source ou à favoriser le tri sélectif sera privilégiée, en partenariat avec le service propreté de la ville.

Article 9 : Ancrage

Tout ancrage au sol est interdit. Le mobilier urbain ne peut être utilisé à des fins d'accrochage.

Article 10 : Actes

Le présent arrêté ne dispense pas l'organisateur d'obtenir des autorités administratives concernées tous les actes que requiert la nature de la manifestation.

Article 11 : Commission d'accessibilité et de sécurité

L'organisateur doit demander le passage de la Commission de Sécurité s'il y a lieu ou prévoir les certificats concernant les contrôles des matériels utilisés, du bon montage des structures, des installations électriques et des appareils de chauffage.

Article 12 : Sécurité du public

Le responsable doit prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité du public.

Article 13 : Contraventions

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 15 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Lille, est chargé de l'exécution du présent arrêté, de la présente décision, qui sera publié(e) sur le site internet de la ville de Lille et notifié(e) à l'intéressé(e). Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Responsable du Service de Gestion Comptable de Lille et au Procureur de la République.

Est certifié le caractère
Exécutoire du présent arrêté,

Hôtel de Ville, le

11 AOUT 2026

Affiché à l'Hôtel de ville, le

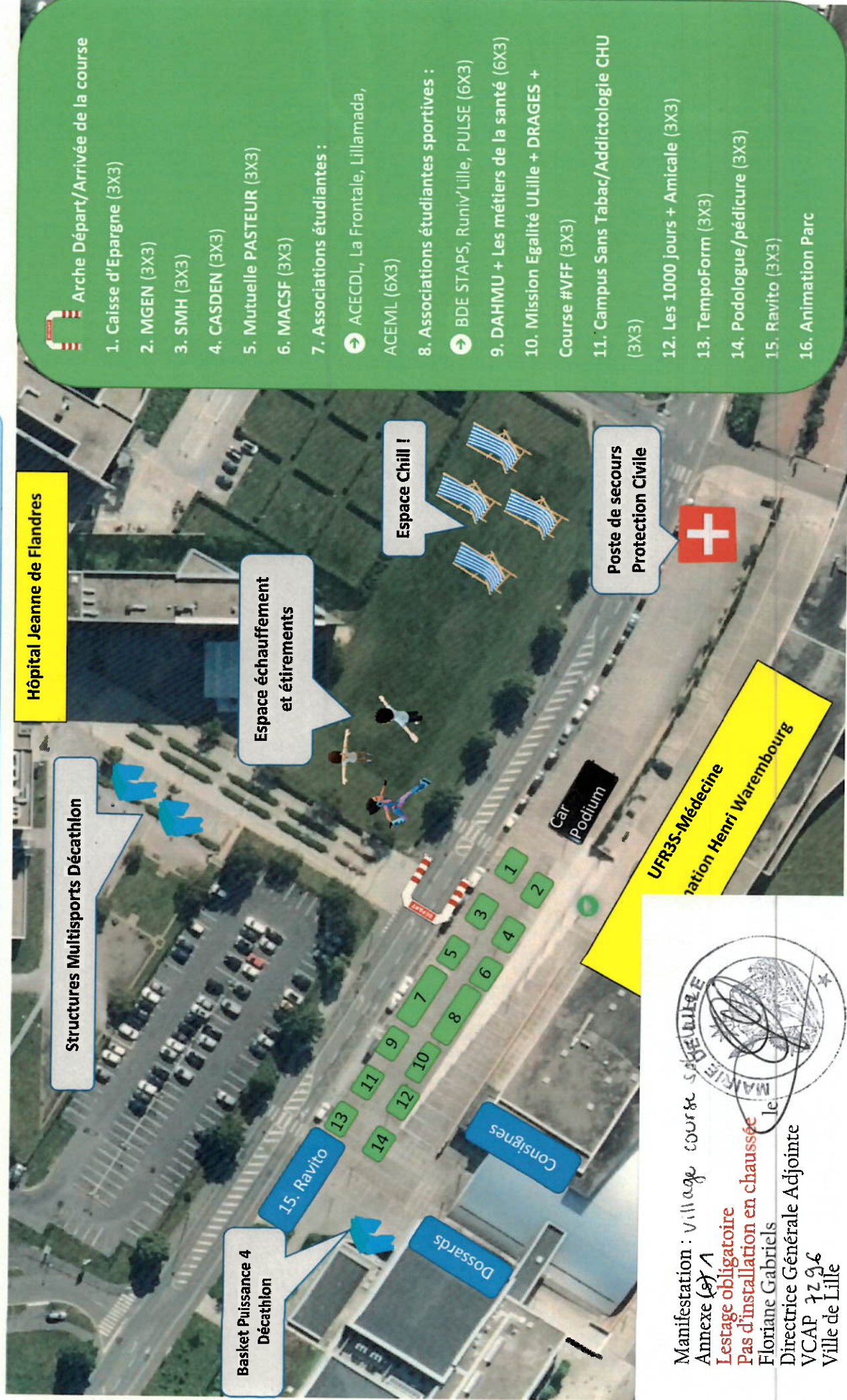
11 AOUT 2026

Pour le Maire de Lille et par
délégation
La Directrice Générale Adjointe des
Services de la Ville en Charge de la
Vie Citoyenne et de l'Animation de
proximité,

Floriane GABRIELS

Pour le Maire de Lille et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des
Services de la Ville en Charge de la Vie
Citoyenne et de l'Animation de
proximité,

Floriane GABRIELS



Manifestation : Village course solidaire
Annexe 67
L'estage obligatoire
Pas d'installation en chaussée
Floriane Gabriels
Directrice Générale Adjointe
VCAP 7296
Ville de Lille